



Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs

(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine
du transport international de voyageurs)

Modification du 21 juillet 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs du 2 juillet 2020¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs du 2 juillet 2020 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 23 juillet 2020 à 0 h 00².

21 juillet 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.27**

² Publication urgente du 22 juillet 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

Afrique du Sud
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Bolivie
Bosnie et Herzégovine
Brésil
Cabo Verde
Chili
Colombie
Costa Rica
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Eswatini (Swaziland)
États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)
Guatemala
Honduras
Îles Turques-et-Caïques
Irak
Israël
Kazakhstan
Kirghizistan
Kosovo
Koweït
Luxembourg
Macédoine du Nord

Maldives

Mexique

Moldova

Monténégro

Oman

Panama

Pérou

Qatar

République dominicaine

Russie

Serbie

Suriname

Territoire palestinien occupé

